



Convention cadre de partenariat

ACTIONS D'ALLER-VERS, DE REPERAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS
EN SITUATION DE « NON-RECOURS » AUX DROITS SOCIAUX AU SEIN DU
TERRITOIRE DES 46 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

entre

La Communauté Urbaine d'Arras

et

le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras,

le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-
lez-Arras,

la Commune de Beaurains,

la Commune de Dainville,

la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois,

le PIMMS Médiation Artois-Gohelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 133 permettant l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le « non-recours » aux droits sociaux, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d'une évaluation de l'expérimentation territoriale visant à réduire le « non-recours » aux droits sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 septembre 2025 approuvant les termes de la convention-cadre de partenariat avec les opérateurs relative aux actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « ***La Communauté Urbaine*** »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras, Siret n° 266 200 419 00015, dont le siège social est situé au 62 rue des trois visages – 62000 Arras, représenté par Madame Sylvie NOCLERCQ agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS d'Arras ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, Siret n° 266 207 646 00016, dont le siège social est situé au 521 rue médiolanaise – 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, représenté par Monsieur Alain CAYET agissant en qualité de Président du CCAS de Saint-Nicolas-lez-Arras ;

La commune de Beaurains, Siret n° 216 200 998 000 13, dont le siège social est situé au 1 Place de la Fontaine – 62217 Beaurains, représentée par Monsieur Cédric DUPOND, agissant en qualité de Maire de la Commune ;

La commune de Dainville, Siret n°216 202 630 00010, dont le siège social est situé Place de la Mairie – 62217 Dainville, représentée par Madame Françoise ROSSIGNOL agissant en qualité de Maire de la Commune ;

La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, Siret n° 485 196 935 00061, dont le siège social est situé au 13 Ter boulevard Robert Schuman – 62000 Arras, représentée par Madame Nathalie GHEERBRANT agissant en qualité de Présidente de la Maison de l'Emploi et des Métiers ;

Le PIMMS Médiation Artois-Gohelle, Siret n°492 365 325 00017, dont le siège social est situé Contour de la Gare 62 – 62880 Libercourt, représenté par Monsieur Franck BOMY agissant en qualité de Directeur,

D'autre part,

ci-après désignés « les opérateurs »

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un dynamisme territorial important qui profite aux habitants du territoire en matière d'emploi et de ressources. Ainsi, le revenu disponible médian par unité de consommation (20 639€) est supérieur à celui des Hauts-de-France (19 249€) et également au revenu moyen national (20 520€).

Malgré cet indicateur positif, il existe des disparités territoriales :

- Les revenus les plus élevés sont concentrés au nord de l'EPCI, le taux de chômage y est également plus faible que sur d'autres parties du territoire communautaire ;
- Les 5 communes urbaines parmi les plus peuplées (Arras, Saint-Nicolas-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains) disposent d'un revenu médian par habitant inférieur à celui de l'EPCI ;
- Le taux de pauvreté communautaire est supérieur au taux national (15,8% contre 14,1%) ;
- Le taux de chômage des habitants qui résident au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville est de 30%, alors qu'il est de 11,1% pour l'EPCI.

On note également des disparités territoriales en matière d'offre de services publics. Ainsi, les zones rurales accusent un éloignement des services publics, concentrés au sein des zones urbaines. La dématérialisation des demandes de prestations n'a pas permis de satisfaire les besoins des usagers en matière d'accès aux dispositifs sociaux sur ces parties du territoire.

L'offre de mobilité est également moins développée en périphérie de la zone périurbaine, ce qui limite l'accès aux institutions qui délivrent des prestations pour les habitants de ces territoires, selon les données issues du « baromètre du non-recours », réalisé en fin d'année 2024.

Pour réduire ces disparités, la Communauté Urbaine d'Arras a répondu à l'appel à projets « Territoire Zéro Non-Recours » lancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

En 2024, l'EPCI a été retenu par le ministère des solidarités, au même titre que 38 autres territoires, pour réaliser une expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » à l'échelle des 46 communes, pour une durée de trois ans. Durant la première année, le projet a visé à réaliser un état des lieux des situations de « non-recours », afin de disposer d'une photographie du territoire en matière d'accès aux droits, via la réalisation d'un « baromètre du non-recours ». Au cours de la seconde année de l'expérimentation, l'EPCI souhaite mettre en place des actions à destination des professionnels et des habitants. Les objectifs de ces actions viseront à repérer les publics en situation de « non-recours » et à mobiliser les ressources du territoire pour faciliter l'accès aux droits sociaux et le parcours des usagers dans le cadre de leurs démarches.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est toujours investie pour assurer la cohésion sociale du territoire. Elle intervient de façon à proposer des dispositifs qui profitent à la population des 46 communes du territoire communautaire. Ces dispositifs s'intègrent au projet de territoire (Contrat Local de Santé, Conseil Local de Santé Mentale, Politique de la Ville au travers de son contrat de ville, politique liée au logement) pour répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les habitants.

Aussi, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », la Communauté Urbaine d'Arras souhaite s'appuyer sur différents opérateurs pour mener des actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux. La mise en place de ces actions permettra aux partenaires d'innover, de valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le « non-recours », de renforcer la dynamique territoriale entre les institutions afin de garantir, in fine, un haut niveau de service public en matière d'accès aux droits sociaux.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes généraux, les objectifs partagés et les modalités de coopération entre les signataires, dans le respect de leurs missions respectives.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention-cadre vise à organiser la coopération entre la Communauté Urbaine d'Arras et les opérateurs retenus pour :

- développer des actions concertées destinées à lutter contre le « non-recours » aux droits sociaux ;
- repérer les publics en situation de « non-recours » et les accompagner pour leur permettre d'ouvrir les droits pour lesquels ils sont éligibles ;

- les actions doivent concerner les 4 publics cibles de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », à savoir : les jeunes, les familles monoparentales, les allocataires du RSA/de la prime d'activité/ les demandeurs d'emploi et les séniors ;
- permettre aux habitants du territoire communautaire d'être informés sur les dispositifs et droits mobilisables, aussi bien les aides légales qu'extralégales ;
- participer à l'évaluation nationale en mettant notamment à jour les outils fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (outils de suivi des parcours et des actions mises en place).

Article 2 – Champ d'application

Les opérateurs s'engagent à intervenir dans les domaines suivants :

A. Diagnostic et repérage :

- o Croisement de données anonymisées en lien avec les outils de suivi fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (Tableaux de bord et interface) ;
- o Recensement des besoins sur le territoire en se basant sur les données des différents diagnostics réalisés par la Communauté Urbaine d'Arras (ABSE, Baromètre du « non-recours », objectifs du contrat de ville « Cœur de Quartier ») ;
- o Campagne « d'aller-vers » au plus près des habitants du territoire en situation de « non-recours » ;
- o Mobilisation du tissu local pour repérer les publics en situation de « non-recours » (entreprises, associations, acteurs institutionnels, bailleurs sociaux, etc.).

B. Accompagnement et orientation :

- o Mise en place des guichets « hors les murs » pour aller à la rencontre des habitants les plus éloignés des services publics ;
- o Soutien aux démarches numériques en mobilisant les compétences internes et externes (conseillers numériques notamment).

C. Communication :

- o Campagnes d'information locales sur les droits et les dispositifs d'action sociale.

D. Innovation et outils :

- o Déploiement de simulateurs d'aides (Portail National des Droits Sociaux notamment) ;
- o Réalisation d'un diagnostic 360° afin de réaliser un bilan des droits.

E. Évaluation :

- o Indicateurs de suivi (taux de recours, nombre de bénéficiaires accompagnés, quantification des droits perçus en volume et en valeur, nombre d'actions de sensibilisation réalisées) ;
- o Mesure d'impact ;
- o Entretiens directifs d'usagers.

Article 3 – Rôle de la Communauté Urbaine d'Arras

La Communauté Urbaine d'Arras contribue, dans le cadre de l'expérimentation, à assurer un appui technique et d'ingénierie pour la coordination générale du dispositif.

L'EPCI pourra associer les partenaires au programme de formation dispensé dans le cadre de l'expérimentation afin de renforcer la culture commune du territoire en matière d'action sociale et de solidarité.

Sous réserve des termes des différentes conventions opérationnelles à intervenir spécifiquement entre la Communauté Urbaine et chacun des opérateurs signataires de la présente convention et visant à préciser les actions mises en place, le budget, les engagements et responsabilités, le calendrier des actions et les objectifs poursuivis pour lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux, la Communauté Urbaine d'Arras financerà à hauteur de 80 % maximum le coût des actions réalisées par les opérateurs.

Article 4 – Engagements des opérateurs

Chaque opérateur s'engage à :

- Participer aux réunions de pilotage ;
- Désigner un référent ;
- Fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation ;
- Coopérer à la formation des agents impliqués.

Article 5 – Gouvernance

- Un comité de pilotage se réunira au terme de l'année 2025 pour suivre le déploiement des actions mises en œuvre et évaluer les résultats ;
- Un rapport de fin d'opération sera établi par chaque opérateur et partagé entre les signataires.

Article 6 – Durée et modalités

- La présente convention est conclue jusqu'au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par les différents opérateurs signataires et au plus tard à titre indicatif le 31 décembre 2025 ;
- La convention-cadre de partenariat peut être modifiée par avenant signé par les parties ;
- Chaque partenaire s'engage à signaler sans délai à la Communauté Urbaine d'Arras toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention ;
- Cette convention est complétée par une convention opérationnelle entre chaque opérateur et la Communauté Urbaine d'Arras. Elle précise les actions mises en place, le

Centre Communal
d'Action Sociale
de Saint-Nicolas-lez-Arras



M. Alain CAYET,
Président du CCAS

PIMMS Médiation
Artois-Gohelle

~~PIMMS MÉDIATION
ARTOIS-GOHELLE
Association loi 1901
SIRET : 49736532500017
M. Franck BOMY,~~

Directeur

Maison de l'Emploi et des
Métiers en Pays d'Artois

Mme Nathalie GHEERBRANT,
Présidente de la Maison de
l'Emploi et des Métiers en
Pays d'Artois

Maison de l'Emploi et des Métiers
en Pays d'Artois
13 ter Bd Robert Schuman
62000 ARRAS
Tél. 03 21 58 15 50

Commune de Dainville

Mme Françoise ROSSIGNOL,
Maire de la Commune de
Dainville

budget, les engagements et responsabilités, le calendrier des actions et les objectifs poursuivis pour lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux.

Article 7 – Confidentialité et données

Les échanges d'informations confidentielles sont soumis à des obligations de discréetion. Les traitements de données éventuels se feront dans le respect du RGPD et des lois applicables.

Les usagers bénéficiaires des actions réalisées par les opérateurs doivent être informés de la collecte de certaines de leurs données en lien avec l'arrêté du 12 mai 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d'une évaluation de l'expérimentation territoriale visant à réduire le « non-recours » aux droits sociaux.

Article 8 – Communication liée à la présente convention

Les opérateurs s'engagent par la signature de la présente convention à faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras sur l'ensemble des documents relatifs à leur activité et à en informer leurs interlocuteurs.

Par ailleurs, les opérateurs devront mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d'identifier les actions relatives à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait à Arras, le

En exemplaires originaux.

Communauté Urbaine
d'Arras

M. Frédéric LETURQUE,
Président

Centre Communal
d'Action Sociale d'Arras

Mme Sylvie NOCLECQ,
Vice-présidente du CCAS

Commune de Beaurains

M. Cédric DUPOND,
Maire de la Commune de
Beaurains

